



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 30 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juin 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI-MANCINI, M. CHAREYRE, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme RUGGERI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. VOGLIMACCI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Juin 2014

Délibération N°2014 /172

PRU : convention de résidentialisation de la copropriété CALA DI SOLE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis 2002, toutes les copropriétés des ZUS d'Ajaccio ont fait l'objet d'un diagnostic au travers d'un travail d'identification et de description qui a permis la mise en place d'un observatoire copropriétés. Un accompagnement a également été mis en place afin d'aider ces ensembles immobiliers dans leur gestion ou leur organisation, à travers un certain nombre d'actions comme par exemple des formations destinées aux syndics bénévoles, des réunions d'information avec les conseils syndicaux, la mise en place d'un SVP.

Chaque copropriété concernée par le projet a été représentée aux groupes de travail « habitants » tout au long du processus d'élaboration. Un travail plus fin a été mené avec les copropriétés concernées par le périmètre « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées » (OPAH-CD), croisant fonctionnement, gestion, structure juridique, comptes, solvabilisation, état du bâti.

Sur la base de ce diagnostic, la convention ANRU prévoyait les interventions suivantes :

- Rationalisation des espaces respectivement privés et publics à l'échelle du quartier des Cannes, afin d'adapter usages et propriétés du sol,
- Traitement du bâti par intervention financière de l'Anah et d'autres partenaires dans le cadre de la future convention d'OPAH-CD,
- Embellissement des abords par des travaux de résidentialisation faisant appel à une intervention de l'ANRU et d'autres partenaires dans le cadre de la future convention d'OPAH-CD. A titre incitatif, la convention ANRU prévoit une aide financière de cet établissement public à hauteur de 35% du coût des travaux entrepris par les copropriétés.

En l'espèce, les espaces extérieurs de la copropriété de CALA DI SOLE sont très dégradés : aucun projet d'amélioration d'envergure n'a été entrepris depuis plusieurs années. La copropriété connaît également plus de difficultés financières que d'autres copropriétés en raison de la faiblesse des revenus des propriétaires.

Toutefois, la copropriété est entrée dans une nouvelle dynamique puisqu'elle est dûment représentée par son conseil syndical et son syndic ; ce dernier a engagé le redressement juridique et financier de la copropriété permettant d'entreprendre, avec l'aide de l'ANRU, les travaux de résidentialisation des espaces extérieurs. En outre, il est important de souligner que la copropriété dispose de fonds propres pour assumer le reste à charge.

Ces éléments justifient donc pleinement la mise en œuvre de l'accompagnement financier de l'ANRU.

Concernant les espaces privés de la copropriété, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la ZUS Cannes-Salines (action 12.07 études pré opérationnelles copropriétés dégradées), la ville a sélectionné un bureau d'étude paysagiste. Après dialogue avec le syndic et le conseil syndical de la copropriété, ce prestataire a proposé à l'ensemble immobilier un plan d'aménagement des espaces privatifs : aménagement paysager, stationnement et circulations privés ou encore éclairages nocturnes ont été dimensionnés et chiffrés financièrement.

C'est sur cette base que l'assemblée générale de la copropriété CALA DI SOLE en date du 9 avril 2014 a examiné le projet d'aménagement des parties privées de la copropriété, plan d'aménagement, estimation financière et convention telle que prévue à la convention ANRU constituaient le support des débats.

L'assemblée générale a émis un avis favorable au projet, déléguant sa mise en œuvre au syndic.

Considérant la convention ANRU en date du 16 mars 2009,

Considérant l'avis favorable de l'Assemblée Générale de la copropriété CALA DI SOLE en date du 9 avril dernier, relatif au projet d'aménagement tel que détaillé en annexes 2 et 3 de la présente délibération.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention Ville d'Ajaccio / ANRU / copropriété Cala di Sole organisant la mise en œuvre du projet d'aménagement des parties privatives de la copropriété, valant avenant simplifié à la convention ANRU.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

Le Conseil Municipal Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, Adjointe déléguée et après en avoir Délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ,
Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le Code Général des propriétés des personnes publiques
Vu l'avis favorable de la commission municipale « aménagement et développement durable » en date du 27 juin 2014.

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-Maire à signer la convention Ville d'Ajaccio / ANRU / copropriété CALA DI SOLE organisant la mise en œuvre du projet d'aménagement des parties privatives de la copropriété, valant avenant simplifié à la convention ANRU.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE - MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140630-2014_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 04/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

